Nations Unies S/PV.5807



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5807e séance

Mardi 18 décembre 2007, à 10 heures
New York

Président :	M. Mantovani	(Italie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Li Junhua
	Congo	M. Okio
	États-Unis d'Amérique	M. Khalilzad
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de Rivière
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Natalegawa
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Pérez
	Qatar	M. T. Al-Ansari
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Sawers
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

07-64859 (F)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, nous entendrons un exposé de l'Ambassadeur Johan Verbeke, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), à qui je donne la parole.

M. Verbeke (Belgique) (*parle en anglais*) : Le présent rapport trimestriel est le quatrième que je soumets au Conseil de sécurité, en application du paragraphe 18 de la résolution 1737 (2006). Il couvre la période allant du 20 septembre au 18 décembre 2007.

Durant la période à l'examen, le Comité n'a tenu aucune séance de consultations officieuses mais a mené ses travaux hors de la salle de conférence. Les membres du Conseil de sécurité se souviendront que le paragraphe 15 de la résolution 1737 (2006) porte sur les notifications que les États concernés doivent adresser au Comité pour lui signifier leur intention d'autoriser le déblocage de fonds dans le cas de contrats passés avec des personnes ou entités qui n'étaient alors pas inscrites sur les listes figurant en annexe des résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007), et dont les avoirs ont ensuite été gelés. Durant la période à l'examen, le Comité a reçu huit notifications de ce type.

Au paragraphe 19 de la résolution 1737 (2006), le Conseil de sécurité a décidé que tous les États Membres rendraient compte au Comité, dans un délai de 60 jours à compter de l'adoption de la résolution, des mesures qu'ils auraient prises afin de mettre efficacement en application les dispositions des paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12 et 17 de cette résolution. Au paragraphe 8 de la résolution 1747 (2007), il a engagé tous les États à rendre compte au Comité, dans un délai de 60 jours à compter de l'adoption de la résolution, des mesures qu'ils auraient prises afin de mettre efficacement en application les dispositions des paragraphes 2, 4, 5, 6 et 7 de cette résolution.

Depuis mon dernier exposé au Conseil, le Comité a reçu deux nouveaux rapports en application de la résolution 1737 (2006) et cinq nouveaux rapports uniques en application des résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007), ce qui porte à 87 le nombre total de rapports présentés en application de la première résolution et à 71 le nombre correspondant pour la deuxième. Tous les États qui ont présenté des rapports ont assuré le Comité de leur ferme volonté d'appliquer les résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007) et d'honorer les obligations qui y sont énoncées.

Enfin, le Comité a reçu une communication datée du 23 novembre de la part d'un État Membre, qui faisait suivre pour information la copie d'une lettre datée du 21 novembre qu'il avait envoyée au Directeur général de l'AIEA et qui transmettait, au nom d'un groupe de pays fournisseurs nucléaires, une liste d'articles, d'utilisateurs finals et d'agents responsables des achats pour lesquels ces pays, agissant à titre national, avaient refusé des exportations à l'Iran se rapportant au domaine nucléaire.

J'aimerais pour finir remercier en ma qualité de Président les cinq membres sortants du Comité de leur coopération.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Verbeke de son exposé.

M. Khalilzad (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis remercient M. Verbeke de son rapport sur les récentes activités du Comité chargé des sanctions concernant l'Iran. Il dirige ce comité avec talent et nous lui sommes reconnaissants de la manière dont il s'acquitte de ses fonctions.

Son rapport trimestriel indique clairement que l'Iran manque aux obligations qui lui ont été imposées par le Conseil de sécurité. Cette question revêtant une importance fondamentale pour le Conseil, nous devons en rester saisis jusqu'à ce que toutes les inquiétudes suscitées par le programme nucléaire iranien aient été dissipées.

Comme le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. ElBaradei, l'a déclaré à trois reprises depuis l'adoption de la résolution 1747 (2007) en mars

dernier, l'Iran n'a pas respecté son obligation de suspendre la totalité de ses activités nucléaires posant un risque de prolifération. Malgré des avancées très modestes autour du plan de travail conclu entre l'Iran et l'AIEA, l'Iran ne coopère toujours pas d'une manière totale et transparente avec les enquêteurs de l'AIEA.

En premier lieu, l'Iran doit suspendre sans délai ses activités nucléaires posant un risque de prolifération pour que des négociations puissent s'ouvrir avec les cinq membres permanents et un autre État, et, en deuxième lieu, il doit coopérer sans réserve avec l'AIEA dans l'application du plan de travail.

Les États-Unis restent profondément troublés par le fait que l'Iran ne respecte pas ses obligations. Les cinq membres permanents et l'autre État poursuivent leurs consultations avec les capitales et nous espérons présenter dans les plus brefs délais au Conseil un nouveau projet de résolution prévoyant des sanctions.

Pour terminer, je voudrais dire quelques mots sur la décision récemment annoncée par la Fédération de Russie de fournir à l'Iran de l'uranium enrichi pour la centrale nucléaire actuellement en cours de construction à Bouchehr. La résolution 1737 (2006) interdit certes aux États de fournir à l'Iran des éléments sensibles pour le cycle du combustible nucléaire mais fait une exception s'agissant de la fourniture d'aide et de combustible pour les réacteurs à eau légère tels que celui de Bouchehr. Comme le Président Bush l'a fait remarquer, bien qu'il approuve la décision de la Russie, l'approvisionnement en combustible nucléaire du site de Bouchehr pour l'intégralité de sa période d'exploitation montre une chose : l'Iran n'a pas besoin de poursuivre un programme d'enrichissement de l'uranium ou portant sur d'autres aspects délicats du cycle de combustible nucléaire pour avoir accès à l'énergie nucléaire.

Aux côtés de la Russie, des autres membres permanents et d'un autre État, nous avons proposé à l'Iran, sous réserve qu'il s'acquitte des obligations imposées par le Conseil, de coopérer à l'élaboration d'un nouveau programme électronucléaire civil. Cette coopération prendrait notamment la forme d'un vigoureux appui international à la construction de réacteurs à eau légère modernes ainsi qu'à l'accès à des sources d'approvisionnement fiables en combustible nucléaire. Si l'Iran compte réellement exploiter l'énergie nucléaire pour répondre à ses besoins énergétiques, le meilleur moyen d'y parvenir consiste à suspendre ses activités nucléaires posant un risque de prolifération et à accepter l'offre des cinq membres permanents et d'un autre État. Nous attendons la réponse de l'Iran.

M. Al-Ansari (Qatar) (*parle en arabe*) : En tout premier lieu, je remercie l'Ambassadeur Verbeke de son exposé. Ayant à cœur que le dossier nucléaire iranien trouve un dénouement pacifique, nous voudrions nous arrêter sur les facteurs régionaux suivants.

Le Qatar affirme que la solution idéale serait un règlement pacifique du dossier nucléaire iranien, comme le Conseil de coopération du Golfe l'a confirmé à Doha. Nous réaffirmons le droit des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux dispositions pertinentes du Traité. Nous réaffirmons donc que le TNP doit être universel et qu'il doit être mis en œuvre au profit de tous les États du Moyen-Orient, d'une manière non sélective ou discriminatoire. Nous réaffirmons également qu'il importe de renforcer la confiance et d'éliminer les causes profondes de la prolifération, en particulier de la prolifération invisible.

Ayant pris connaissance du rapport de l'AIEA sur les activités nucléaires iraniennes, nous nous félicitons du plan de travail adopté en août 2007 par l'Iran et l'AIEA afin de régler les questions en suspens sur le régime des garanties de l'AIEA. Nous pensons que le rapport contient des éléments encourageants sur l'application du plan de travail relatif aux questions importantes pour l'AIEA. Nous prions instamment l'Iran de poursuivre sur la voie de la coopération tel qu'énoncé dans le rapport ainsi que de répondre aux questions de l'AIEA, de renforcer la confiance et de régler les questions en suspens, notamment parce que le rapport rejoint les déclarations l'AIEA selon lesquelles les conclusions des inspections et de l'inventaire concordent avec les informations communiquées par l'Iran et détaillées dans le rapport. En outre, l'AIEA attend des réponses de la part de l'Iran concernant un certain nombre de questions en suspens. Nous espérons que ces réponses seront apportées dans un avenir proche.

Enfin, nous appelons toutes les parties concernées à faire preuve de retenue et de sérénité et à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte à l'indépendance de l'AIEA, de manière qu'elle puisse mener à bien sa mission.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de clore la séance, je félicite et remercie sincèrement M. Verbeke de son exposé ainsi que de sa direction avisée du Comité créé par la résolution 1737 (2006).

Il n'y a plus d'orateur sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 15.